

Congo Belge

N° 4279 / 512

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

SERVICE DES TERRES.-

Réponse au n°

du 19.....

Kitega, le 26 novembre 1930.

KIBUNGO



4688

16 J.

ANNEXE

OBJET :

Zône de protection temporaire
terrains industriels.-

Monsieur le Gouverneur,

*Incl: 872
J3/1/26*

Suite à votre lettre n°IO3I du 14.11.30,

j'ai l'honneur de vous informer que le travail de délimitation des
fait l'objet
chefferies de ma plus grande attention.-

Toutes les cartes de chefferies sont ren-
trées sauf celles pour le territoire de Kitega, je pense qu'il est
préférable de vous envoyer la carte complète, autant pour pouvoir
vous fournir des propositions de limites de zone, que pour éviter
des anomalies entre les limites du territoire de Kitega et des autres
territoires.-

En ce qui concerne les terrains à usage in-
dustriel:

Les 5Ha. demandés à Gisoro par Agrundi ont fait l'objet du contrat
L.418.-

En ce qui concerne les terrains demandés par
la Cie du Kivu et le Syndicat Français des Produits Tannants, il me
semble préférable de pouvoir vous envoyer auparavant mes propositions
de zone, ces deux sociétés ayant demandé chacune, une grande partie de
la chefferie Makere, et quoiqu'il soit pres-que certain que cette
être
chefferie doivent être attribuée en entier à la Cie du Kivu, les autorisa-
tions d'occupation à titre précaire n'ont toutefois pas été délivrées

Le Résident de l'Urundi, H. Wilmin:

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Usumbura.-

17/1